



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250417-2025094-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/094

Portant sur l'interdiction de stationnement et la circulation réglementée au niveau du parking de la place de l'Eglise, à l'occasion d'une cérémonie d'obsèques

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une cérémonie d'obsèques, le stationnement des véhicules sera réservé à la famille et aux proches du défunt, sur tout le parking de la place de l'Eglise, le vendredi 18 avril 2025, de 11h00 à 17h00.

La circulation se fera en sens unique dans les rues de l'Eglise et Albert de Mun, elle sera exceptionnellement à double sens dans la rue d'Arvor et fermée sur le parvis de l'église, le vendredi 18 avril 2025, de 11h00 à 17h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 15 avril 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

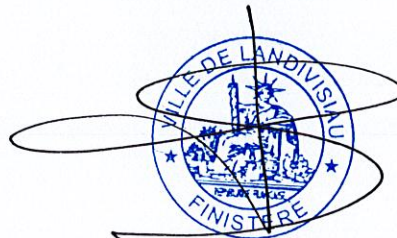
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 15.04.2025

Et de la publication, le 15.04.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr